Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260305-D2026018B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 MARS 2026

Date de Convocation : 20/02/2026

Mise en ligne le 10/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 22
Quorum : 13

L'an deux mille vingt six
Le jeudi 05 mars à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme DELONGLÉE, M. DOUARD

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme THEBAULT est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-18 – Finances locales - Budget principal – Fixation des taux d'impôts directs

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

L'Etat 1259 joint en annexe, fait état des bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission Finances réunie les 02 février et 16 février derniers, propose de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	36.36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	30.79%
Taxe d'habitation (TH) :	13.30%

Ceci exposé,
Vu le code général des Collectivités territorial et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undesies et 1639 A,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260305-D2026018B-DE

Retiers

Vote pour l'année 2025 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.36%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.79%
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 13.30%

Décide de notifier cette décision aux services préfectoraux

Décide de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

P.J. en annexe : Etat 1259 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Mathilde THÉBAULT